

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 8 juin 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le mercredi 3 juin 2015.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 12 juin 2015

PRESENTS: YVES DRUET, EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, YVES DEVAL, NAHIM GUEMAZI, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIANE HUTTGES, MARC GENDRIN, ANNE-CLAUDE TRUONG, FREDERIC HEREDIA, BEATRICE VEBER, SAKIR TAS

ABSENTS EXCUSES: CLAUDINE MAGNI(PROCURATION A YVES DRUET), CHRISTIAN KWASNIK (PROCURATION A EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT), CHRISTINE RUSSO (PROCURATION A YVES DEVAL), MARTINE BONVALLOT (PROCURATION A BEATRICE VEBER), SYLVAIN RONZANI (PROCURATION A ANNE-CLAUDE TRUONG), NADIA OURABI (PROCURATION A NAHIM GUEMAZI)

A ETE NOMME SECRETAIRE : NAHIM GUEMAZI

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 1er avril 2015
3. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal
4. Procédure de modification simplifiée du POS et définition des modalités de la mise à disposition du public
5. Avis sur le PLH 2016-2021
6. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe
7. Tarifs périscolaires SEJ à compter de septembre 2015
8. Remboursement des charges locatives
9. Convention avec la Ville de Valdoie pour l'accueil des enfants à la médiathèque de Cravanche
10. Avis sur la mise en place de véhicules en libre service
11. Désignation des jurés à la cour d'assises
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- Après accord du Conseil municipal, le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :
- Demande de subvention pour la réalisation d'une aire de retournement rue Lacreuse

1. Désignation d'une secrétaire de séance

M. Nahim GUEMAZI est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2015

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2015. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2015

3. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, le Maire présente les arrêtés pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- N° D 05/15 du 24 février 2015 modifiant les dates de fonctionnement de la régie de recettes temporaires inscription vide grenier/foire artisanale soit du 19 mai au 30 octobre
- N°D 06/15 du 20 mars 2015 pour la signature d'un contrat avec la société GRENKE pour la location du photocopieur de l'école maternelle au tarif de 205 € HT par trimestre.
- N° D 07/15 du 21 mai 2015 pour la signature d'une convention avec l'entreprise natur'elle pour l'organisation d'un atelier art floral gourmand le 27 mai 2015 à la médiathèque. Le coût de la prestation est fixé à 190 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces décisions

4. Procédure de modification simplifiée du POS et définition des modalités de la mise à disposition du public

Le Maire rappelle que la commune est désormais propriétaire des terrains de l'ADIJ. Une réflexion a été engagée sur le devenir de ces parcelles. Compte tenu de leur situation géographique et des potentialités limitées de développement urbain de la commune en raison de l'exiguïté de son territoire ; il a paru opportun de réfléchir à la possibilité de les valoriser en créant les conditions de réalisation d'un projet alliant des parcelles individuelles et de l'habitat collectif.

Cet objectif doit permettre à la commune de poursuivre son développement en maintenant son niveau de population nécessaire au fonctionnement de ses services et du tissu économique local. Il respecte les principes du Grenelle de l'environnement qui préconise la construction de la ville sur la ville et la limitation de l'étalement urbain.

Le frémissement du marché immobilier et le besoin de logements dû notamment au desserrement des ménages (familles recomposées) permet d'envisager ce projet avec optimisme.

Le Maire indique que des contacts ont été pris avec Territoire habitat qui possède un terrain jouxtant ceux de l'ADIJ et qui permettrait en les acquérant de réaliser un aménagement complet de ce secteur.

M. Marc GENDRIN s'interroge sur la préservation d'un cheminement entre la rue des Commandos et la rue Pasteur via le square.

Monsieur le Maire indique que cet aspect a été intégré dans la réflexion.

Madame VEBER s'interroge sur les possibilités de déplacer les ateliers municipaux dans les locaux existants.

Monsieur le Maire indique que cette proposition a été envisagée mais la vétusté des locaux, le coût de leur remise aux normes et leur sécurisation ont abouti à renoncer à cette éventualité.

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 juin 1989 ; vu les articles L.123-13-1 et L. 123-13-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune souhaite modifier le règlement du POS pour favoriser le renouvellement urbain et la création de logements sur des parcelles en cœur de ville actuellement occupées par des bâtiments qui appartenaient à l'Association Départementale d'Insertion des Jeunes.

Considérant que les parcelles concernées, classées actuellement en zone UC caractérisée par une zone d'habitat diffus, ne permettent pas d'accueillir une typologie de logements adaptée au cœur de ville, les élus souhaitent faire évoluer le zonage en classant ces parcelles en zone UA. Ce changement entraîne également une adaptation du règlement et du cahier des charges de prescriptions architecturales, tel qu'exposé dans le dossier de modification simplifiée.

Le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

L'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cravanche pendant une durée d'un mois, du 22 juin au 22 juillet 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, les mardis de 10H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pourront être consignées sur le registre déposé en mairie et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cravanche.fr.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local «l'Est Républicain» et sera également affiché en mairie.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et deux contre (Mmes VEBER et BONVALLOT) approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du POS, autorise le maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée et valide les modalités de porter à connaissance du public de la modification simplifiée du POS.

5. Avis sur le PLH 2016-2021

La procédure d'élaboration du PLH de la CAB a été lancée par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2012. Le bilan-diagnostic a été approuvé par le Conseil communautaire du 6 février 2014.

Elaboré dans un cadre partenarial, il est composé d'un document d'orientation s'articulant autour des principes suivants :

- Optimisation de la stratégie intercommunale de l'habitat
- Analyse et évaluation pour une plus grande efficacité de l'action publique
- Développement de manière équilibrée et durable de l'offre résidentielle
- Renforcement de l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Ces orientations sont déclinées dans un programme d'action portant principalement sur :

- Le renforcement de la gouvernance des politiques de l'habitat au profit de la CAB
- Renforcement de l'observatoire de l'habitat pour qu'il devienne un outil d'aide à la décision
- Requalification et adaptation des logements pour répondre aux besoins (performance énergétique, confort, vieillissement)
- Développement équilibré de programmes de logements privés et publics neufs au sein de l'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le PLH 2016-2021.

6. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Considérant la demande d'un agent d'intégrer la filière administrative, considérant les missions de cet agent qui ont évoluées vers des tâches strictement administratives et que la demande correspond aux besoins du service,

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation 1ère classe et de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe. Le volume horaire reste inchangé soit 28,5/35ème

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à compter du 1er juillet 2015 :

- la suppression du poste d'adjoint d'animation 1ère classe
- la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Le taux horaire reste inchangé à 28,5/35^{ème}.

7. Tarifs périscolaires SEJ à compter de septembre 2015

A compter de la rentrée scolaire 2015, il est proposé de réviser les tarifs périscolaires du service enfance et jeunesse et des études surveillées notamment pour prendre en compte les évolutions du coût de ces services et simplifier la facturation.

Monsieur le Maire donne la parole à M. CACCAMO, Adjoint au Maire qui dresse un bilan financier qui montre que le coût du service est en majorité pris en charge par la Commune et la CAF et que l'utilisateur ne participe plus qu'à hauteur de 15% des dépenses.

Il montre également que le coût du service est largement minoré par les recettes de l'Etat perçues pour l'emploi de personnel en contrats aidés. Il indique enfin que Cravanche dispose des tarifs les plus bas en comparaison des communes proches et de taille équivalente.

Le tarif actuel est de 0,80 € de l'heure par enfant avec une double dégressivité tenant compte du nombre d'enfants et du quotient familial.

Il est proposé désormais d'adopter un tarif à la demi-heure en supprimant la dégressivité au titre du nombre d'enfant, solution qui impacte le moins les familles et respecte les exigences de la CAF. Il est proposé également de revaloriser la part payée par les usagers du service qui était tombée à 15% de son coût réel

Monsieur le Maire remercie M. CACCAMO pour ce travail d'analyse et estime que pour maintenir un service de qualité, et compte tenu des baisses de dotations importantes, il est inévitable de relever les tarifs. Il ajoute que les personnes ayant des difficultés de paiement pourront faire une demande d'aide au Centre communal d'action social de leur commune.

Il est précisé enfin que le tarif de la restauration scolaire sera revu en fonction du taux d'évolution du coût du repas fourni par le prestataire de la commune

La nouvelle proposition de grille tarifaire pour les activités périscolaires et les études surveillées s'établit comme suit :

Cotisation à l'Accueil de Loisirs
5 € valant inscription et adhésion au projet pédagogique

Accueil périscolaire	EXT QF CAF 1 de 0 à 440 € T1 - 20%	EXT QF CAF 2 de 441 à 700 € T1 - 15%	EXT T0 + 30% = T1	CRAV T0	CRAV QF CAF 2 de 441 à 700 € T0 - 15%	CRAV QF CAF 1 de 0 à 440 € T0 - 20%
matin de 7h30 à 8h05: 35mn midi de 11h45 à 12h15 30mn	0,50 €	0,53 €	0,62 €	0,48 €	0,41 €	0,38 €
soir de 15h30 à 16h30 soir de 16h30 à 17h30 soir de 17h30 à 18h30 mercredi de 11h à 12h 1h	1,00 €	1,06 €	1,25 €	0,96 €	0,82 €	0,77 €
mercredi de 7h45 à 8h50 1h05	1,00 €	1,06 €	1,25 €	0,96 €	0,82 €	0,77 €

Etudes surveillées (alignement avec accueil périscolaire)	EXT QF CAF 1 de 0 à 440 € T1 - 20%	EXT QF CAF 2 de 441 à 700 € T1 - 15%	EXT T0 + 30% = T1	CRAV T0	CRAV QF CAF 2 de 441 à 700 € T0 - 15%	CRAV QF CAF 1 de 0 à 440 € T0 - 20%
15h30 à 16h30	1,00 €	1,06 €	1,25 €	0,96 €	0,82 €	0,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille de tarifs telle qu'elle est présentée ci-dessus

8. Remboursement des charges locatives

Les locataires des appartements communaux situés au 9b rue des Commandos d'Afrique versent des provisions pour charges pour la consommation d'eau et les ordures ménagères.

Les états 2013 et 2014 font apparaître un trop perçu pour la commune de 162,44 euros pour le 9b rue des Commandos d'Afrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 162,44 euros aux locataires de l'appartement sis 9b rue des Commandos d'Afrique.

9. Convention avec la Ville de Valdoie pour l'accueil des enfants à la médiathèque de Cravanche

Les enfants du multi-accueil de Valdoie fréquentent la médiathèque de Cravanche une fois par mois et bénéficie d'une activité d'une heure avec la responsable de la médiathèque. Le montant de la prestation est estimé à 45 euros

Il est proposé de mettre en place une convention avec la ville de Valdoie pour déterminer les conditions opérationnelles et financières pour cette prestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Monsieur le Député-Maire de Valdoie.

10. Avis sur la mise en place de véhicules en libre service

Le Conseil municipal avait délibéré pour la mise en place de trois voitures en libre service sur la Commune. Ces places devaient donner lieu au versement par le SMTC d'une redevance pour occupation du Domaine public.

Lors du positionnement des véhicules, le SMTC nous a informés que les conditions avaient changé et qu'il ne verserait pas de redevance d'occupation du Domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la mise en place de ce service d'Optymo et autorise le Maire à signer la convention avec le SMTC

11. Désignation des jurés à la cour d'assises

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015, il convient de procéder aux opérations en vue de la désignation des jurés d'assises pour l'année 2016. Le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminelle de la cour d'assises de la haute Saône et du Territoire de Belfort, année 2016 est de:
Canton de Bavilliers : 12 dont Cravanche : 1

La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale en nombre triple à celui indiqué ci-dessus.

Les instructions préfectorales préconisent de réaliser un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste électorale. Un second tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom de l'électeur.

Cette opération est à réitérer trois fois.

Sont tirés au sort :

1er tirage : TEKRE Marie Claire, 16 résidence Paul Verlaine

2ème tirage : GEGOUT Eric, 14 Val du Salbert

3ème tirage: HOANG Gia Ky 17 rue de Vesoul

12. Demande de subvention pour la réalisation d'une aire de retournement rue Lacreuse

La commune a engagé des travaux pour permettre au camion de collecte des ordures ménagères de faire demi-tour au bout de la rue Lacreuse. Les travaux sont

estimés à environ 9 197,20 € HT. La communauté d'agglomération participe à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la communauté d'agglomération belfortaine ainsi qu'au titre des amendes de police

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 23 H 15